

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Attribution d'une subvention pour l'association des « Anciens conseillers économiques sociaux et environnementaux régionaux des Pays de la Loire »	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les statuts de l'association des « Anciens conseillers économiques, sociaux et environnementaux régionaux des Pays de la Loire », adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 18 juin 1998 de l'association et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2017

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

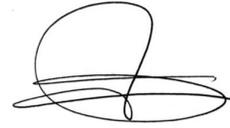
CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

pour l'année 2020, une subvention forfaitaire d'un montant total de 1000 euros à l'association des « Anciens conseillers économiques sociaux et environnementaux régionaux des Pays de la Loire ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs